

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°1

Séance du 12 mars 2019 à Diemeringen

(Date de convocation : 08 mars 2019)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 55	
Titulaires : 48	Suppléants : 7
Procurations : 3	Absents : 9
Nombre de votants : 58	

L'an deux mille dix-neuf, le mardi douze mars à 18h30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Freddy BACH, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Christine BURR, Mme Léa DENTZ, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LEIBEL, Mme Isabelle MASSON, M. Jean MATHIA, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, Mme Christelle SEBAA, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Roger WAHL, M. Christian WEIRICH, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BURRY, M. Charles KUCHLY en remplacement de M. Marc CLAUSS, M. Cédric KIEFER-HERRMANN en remplacement de M. Didier ENGELMANN, Mme Christelle CHAUX en remplacement de M. Christian KLEIN, M. Alain SAEMANN en remplacement de M. Armand MORITZ, M. Marcel TRITZ en remplacement de M. Jean-Pierre SCHACKIS.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER à M. Gabriel GLATH, M. Sylvain WEBER à Mme Patricia ACHARD.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Hervé BAUER, M. Robert BUCHY, M. Guy DIERBACH, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. Marcel MUGLER, M. Joël MULLER, M. Nicolas NUSS, M. Paul NUSSLEIN.

Secrétaire de séance : M. Claude BORTOLUZZI.

Participaient également à la réunion : M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Assistaient en outre : M. Julien MEYER, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

- I.1 Communications diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

III. Contrats et conventions

- III.1 Convention de partenariat avec l'Espace Rohan pour l'édition 2019 du festival « Mon Mouton est un Lion » (délibération n°2019-01)
- III.2 Convention de partenariat culturel 2019 avec l'Association de la Troupe des Nuits de Mystère (délibération n°2019-02)
- III.3 Avenant 2019 à la convention de partenariat « Eveil des Sens » entre le CIP et le PNRVN (délibération n°2019-03)
- III.4 Convention de partenariat 2019 entre la Région Grand Est et le CIP au titre du programme régional de visites écotouristiques « Sur le chemin des saveurs antiques » (délibération n°2019-04)
- III.5 Convention de mise à disposition des locaux au profit du Service d'Accueil de Jour Territorialisé et Accueil Parental Renforcé de Saverne (délibération n°2019-05)
- III.6 Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin et le CIP (délibération n°2019-06)

IV. Marchés publics

- IV.1 Attribution du marché de fourniture de repas à la GAP 2019 -2020 (délibération n°2019-07)

V. Subvention aux organismes de droit privé

- V.1 Modification de la subvention 2018 pour le renforcement de l'équipement psychométrique du RASED (délibération n°2019-08)

VI. Finances communautaires

- VI.1 Vote des Comptes Administratifs 2018 (délibération n°2019-09)
- VI.2 Approbation des comptes de gestion 2018 présentés par le Comptable Public (délibération n°2019-10)
- VI.3 Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (délibération n°2019-11)

- VI.4 Tarifs communautaires 2019 (délibération n°2019-12)
- VI.5 Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe OM (délibération n°2019-13)
- VI.6 Admissions en non-valeur au budget annexe OM (délibération n°2019-14)
- VII. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen
 - VII.1 Acquisition de parcelles auprès de l'AF de Rimsdorf et rétablissement de chemins d'exploitation périphériques (délibération n°2019-15)
 - VII.2 Acquisition de terrains privés dans l'emprise de la ZAC (n°2019-16)
 - VII.3 Projet d'extension de la société DIETRICH VEHICULES et cession foncière (délibération n°2019-17)
- VIII. Personnel communautaire
 - VIII.1 Création d'un poste d'agent technique à temps plein en contrat à durée déterminée d'un an (délibération n°2019-18)
 - VIII.2 Annulation d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) et contrat à durée déterminée d'un an pour un agent technique au CIP (délibération n°2019-19)
 - VIII.3 Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à durée déterminée d'un an pour un agent technique à la MDS (délibération n°2019-20)
 - VIII.4 Nomination de deux agents adjoints d'animation stagiaires au Multi-Accueil (délibération n°2019-21)
 - VIII.5 Nomination d'un agent technique stagiaire à la GAP (délibération n°2019-22)
 - VIII.6 Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités d'un agent technique à la GAP (délibération n°2019-23)
- IX. Divers

Le Président ouvre la séance à 18h30.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- *Présentation par le Cabinet STUDEN du projet d'accord-cadre mutualisé (EPCI et communes) pour la fourniture de gaz et d'électricité.*
- *Intervention de la Gendarmerie : rapport d'activités 2018 sur le territoire de l'Alsace Bossue et actualités.*
- *Information sur la reprise du service de location de chapiteaux (communes et association) par l'entreprise d'insertion IDAL.*
- *Point sur le groupement de marchés d'assurances (nouveaux tarifs RISK PARTENAIRES) :*
 - *Tarifs renégociés,*
 - *Intégration des Syndicats, des AF et éventuellement des EPAD.*

Honoraires initiaux	
Communes de - de 100 habitants :	250 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Communes de 101 à 500 habitants:	500 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Communes de 501 à 1000 habitants:	750 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Communes de 1001 à 2000 habitants:	1.000 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Communes à partir de 2001 habitants :	1.250 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Si 2/3 des communes adhérentes au groupement (30 au moins), la part fixe serait divisée par moitié	
(125 €, 250 €, 375 €, 500 € et 625 €)	
Honoraires révisés	
Communes de - de 100 habitants :	200 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Communes de 101 à 500 habitants:	300 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Communes de 501 à 1000 habitants:	500 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Communes de 1001 à 2000 habitants:	750 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Communes à partir de 2001 habitants :	1.000 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Tarifs forfaitaires, hors strates de population :	
Associations foncières :	150 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
Syndicats (Eaux et Assainissement) :	300 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées
EHPAD :	500 € HT + 50 % des éventuelles économies réalisées

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- Décision n° 2019/01 en date du 18 janvier 2019 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la société PANADIS dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de renouveler la convention d'occupation précaire au profit de la société PANADIS relative à la cellule P2 (238 m²) et son bureau (18 m²) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Vu les tarifs de location et les

différentes révisions annuelles en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises, le loyer mensuel sera de 1.346,89 € HT, majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur. En outre, un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de loyer HT, soit 2.560 €, a été déposé dans le cadre de la précédente convention d'occupation.

- Décision n° 2019/02 en date du 18 janvier 2019 : Convention d'occupation précaire au profit de la société MTC DUJARDIN dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). Afin d'accompagner la reprise de la société AGRILOISIRS par la société MTC DUJARDIN, il est décidé de mettre à disposition, par convention d'occupation précaire, l'atelier A1. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer la convention d'occupation précaire au profit de la société MTC DUJARDIN relative à l'atelier A1 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'hôtel d'entreprises, le loyer mensuel sera de 542,50 € HT pour la première année de location (prix de base 775 € HT réduit de 30 %).
- Décision n° 2019/03 en date du 08 février 2019 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la société OCX dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). La société OCX souhaite renouveler la convention d'occupation précaire de la cellule P4 et de son bureau. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer la convention d'occupation précaire au profit de la société OCX relative à la cellule P4 et son bureau pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2019. Vu les tarifs de location et les différentes révisions annuelles en vigueur au sein de l'hôtel d'entreprises, le loyer mensuel sera de 1.078,86 € HT, majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur.
- Décision n° 2019/04 en date du 11 février 2019 : Viabilisation du secteur Ouest de la Plateforme Départementale d'Activités de THAL-DRULINGEN (67320) : avenant n°1 au lot « Voirie/Assainissement/AEP » pour des travaux complémentaires visant à rétablir un chemin d'exploitation agricole périphérique à la zone d'activités. La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, aménageur de la Plateforme Départementale d'Activités de THAL-DRULINGEN, a entrepris des travaux d'extension de la voirie de desserte interne de cette zone d'activités dans le cadre de l'implantation de l'ensemble logistique du groupe KIMMEL. Avant le lancement de ce chantier, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires préalables afin de rétablir un chemin d'exploitation périphérique permettant un accès aux parcelles agricoles en limite du secteur ouest de la zone. Il a semblé pertinent de confier à la société GCM, attributaire du lot n°1 « voirie/Assainissement/AEP », la réalisation de ces travaux complémentaires afin de profiter de la présence des engins mobilisés sur le chantier et de minorer ainsi le coût de ces travaux. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, y compris les avenants aux dits marchés, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires, il est décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°1 « voirie/Assainissement/AEP », avec la société GCM pour un montant de 23.070,94 € HT (27.685,13 € TTC). En intégrant cet avenant n°1, le montant du marché pour le lot n°1 passe de 414.173,25 € à 437.244,19 € HT (497.007,90 € à 524.693,03 € TTC).
- Décision n° 2019/05 en date du 1^{er} mars 2019 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la société HUNSINGER dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). La société HUNSINGER souhaite prolonger la convention d'occupation précaire de la cellule P1. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer l'avenant à la convention d'occupation précaire au profit de la société HUNSINGER relative à la cellule P1 pour une durée d'un mois à compter du 04 mars 2019. Le loyer mensuel sera de 777 € HT, majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 13 décembre 2018, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention de partenariat avec l'Espace Rohan pour l'édition 2019 du festival « Mon Mouton est un Lion » (délibération n°2019-01)

Le Président informe l'Assemblée qu'il a été proposé de reconduire en 2019 la convention de partenariat entre le Relais Culturel de Saverne « Espace Rohan » et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans le cadre de la 20^{ème} édition du festival Jeune Public « Mon Mouton est un Lion ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'organisateur et la Communauté de Communes pour l'organisation du spectacle de danse « Jusqu'à l'Os », qui sera précédé de trois ateliers d'initiation à la danse pour le jeune public (dès 5 ans), ainsi que du spectacle de théâtre « Pioux-Pioux », pour les tous petits (dès 1 an).

A ce titre, la participation financière de la Communauté de Communes relative aux frais artistiques est reconduite à hauteur de 3.000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée par le Relais Culturel de Saverne dans le cadre de l'édition 2019 du festival Jeune Public « Mon Mouton est un Lion » ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Convention de partenariat culturel 2019 avec l'Association de la Troupe des Nuits de Mystère (délibération n°2019-02)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est co-organisatrice du spectacle vivant de plein air « Les Nuits de Mystère » avec la troupe composé des comédiens professionnels et bénévoles.

Ces derniers se sont constitués en association, à la demande de la Communauté de Communes, afin de mieux définir, dans une convention de partenariat, les modalités d'organisation de ce spectacle estival, les droits et obligations des deux parties ainsi que les règles de financement de la collectivité.

Au travers de cette convention, l'association s'engage à conduire ce spectacle en plein air durant la saison estivale 2019, aux dates définies en commun (26 et 27 juillet, 02 et 03 août 2019, avec deux dates de réserve les 09 et 10 août), sur le site du Kirchberg.

La collectivité organisatrice s'engage à prendre en charge la rémunération des comédiens professionnels (salaires, frais de déplacement et de repas) dans un contrat spécifique ainsi que les dépenses annexes (droits d'auteur et SACEM) dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée (18.600 € en 2019), sur présentation des factures et pièces justificatives, sachant qu'outre l'écriture du spectacle et des chants, les professionnels assurent les répétitions avec les bénévoles et les représentations au public.

La collectivité versera à l'association une subvention d'un montant correspondant aux achats et à la location de matériel (notamment costumes et accessoires) nécessaire au spectacle, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle allouée (2.200 €). Ces versements seront conditionnés à la présentation des factures et pièces justificatives.

La collectivité s'occupera de la promotion et de la communication du spectacle, mettra le site du Kirchberg en ordre de marche et en sécurité, en lien avec la commune de Berg, et prendra en charge les frais d'intervention d'une société de sécurité lors de représentations publiques. Enfin, la collectivité sollicitera, en tant qu'organisateur, les autorisations administratives nécessaires et s'assurera en conséquence.

La collectivité, au travers de sa régie Spectacles, percevra les recettes correspondantes aux prix des places acquittées par le public lors des représentations, selon la grille tarifaire définie par elle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat culturel 2019 avec l'Association de la Troupe des Nuits de Mystère, (regroupant les comédiens professionnels et bénévoles) ;

- APPROUVE, notamment, les modalités de financement de la collectivité organisatrice ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec l'Association de la Troupe des Nuits de Mystère, les contrats GUSO avec les intervenants professionnels, ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.3 Avenant 2019 à la convention de partenariat « Eveil des Sens » entre le CIP et le PNRVN (délibération n°2019-03)

Le Président rappelle à l'Assemblée l'initiative partenariale, initiée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord de 2015 à 2018, afin de promouvoir une découverte du patrimoine du territoire adaptée à chacun.

L'objectif de la manifestation « Eveil des Sens », qui sera reconduite en octobre 2019, est de favoriser l'accès à certains sites muséographiques des Vosges du Nord, notamment le Musée Lalique et le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen, auprès de personnes souffrant de handicap ou de troubles sensitifs.

Les sites partenaires s'engagent à développer un programme d'activités accessibles aux publics « empêchés » ainsi qu'une offre tarifaire basée sur la gratuité d'accès des sites aux personnes handicapées durant le mois de cette manifestation. Le PNRVN s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre une communication adaptée afin de promouvoir les sites partenaires et d'en favoriser la fréquentation auprès de ce public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant 2019 à la convention « Eveil des Sens » entre le CIP et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.4 Convention de partenariat 2019 entre la Région Grand Est et le CIP au titre du programme régional de visites écotouristiques « Sur le chemin des saveurs antiques » (délibération n°2019-04)

Le Président fait part à l'Assemblée de l'opportunité pour le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen de renouveler en 2019 la convention de partenariat avec la Région Grand Est dans le cadre de la promotion des sorties écotouristiques sur le territoire de l'Alsace Bossue, programme coordonné par l'Office du Tourisme d'Alsace Bossue.

En effet, certaines animations organisées par le CIP « La Villa » et intitulées « Sur le chemin des saveurs antiques » s'inscrivent dans ce programme régional permettant ainsi une meilleure promotion des activités du CIP à l'échelle de la nouvelle grande région. En effet, le programme régional « Alsace Ecotourisme » fait l'objet d'une promotion particulière de la Région en lien avec l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2019 entre la Région Grand Est et le CIP au titre du programme régional de visites écotouristiques « Sur le chemin des saveurs antiques » ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la Région Grand Est ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.5 Convention de mise à disposition des locaux au profit du Service d'Accueil de Jour Territorialisé et Accueil Parental Renforcé de Saverne (délibération n°2019-05)

Le Président informe les membres du Conseil de la proposition du service d'Accueil de Jour Territorialisé et Accueil Parental Renforcé de Saverne, émanant du Foyer Départemental de l'Enfance de Strasbourg, d'assurer des permanences hebdomadaires à la Maison de l'Enfance de Drulingen, dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP). Des assistants familiaux pourront ainsi apporter un accompagnement territorialisé des enfants placés en famille d'accueil en Alsace Bossue.

Il est proposé de mettre à disposition de ce service les locaux du LAEP lors d'un accueil hebdomadaire qui sera assuré le jeudi. Selon les besoins du service, des accueils pourront être envisagés hors des activités du LAEP et du RAM, après accord des services de la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition de locaux est consentie à titre gracieux par convention annuelle reconductible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Enfance de Drulingen au profit du Service d'Accueil de Jour Territorialisé et Accueil Parental Renforcé de Saverne ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Foyer Départemental de l'Enfance de Strasbourg ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.6 Renouveaulement de la convention de partenariat entre l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin et le CIP (délibération n°2019-06)

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen avait contractualisé en 2018 une convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin.

En effet, afin de favoriser la promotion et de développer la fréquentation de ce site culturel auprès des membres de cette amicale, le CIP « La Villa » s'engageait à proposer un tarif de droit d'entrée préférentiel de 2,50 € (avec application du tarif groupe) sur présentation de la carte amicaliste. Ce tarif préférentiel sera intégré à la grille tarifaire du CIP.

Il est proposé de reconduire en 2019 cette convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin et le CIP « La Villa » ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Marchés publics

IV.1 Attribution du marché de fourniture de repas à la GAP 2019 -2020 (délibération n°2019-07)

Le président informe les membres du Conseil qu'une consultation concernant la fourniture et la livraison de repas pour la Grange aux Paysages a été effectuée pour la période 2019 - 2020.

Pour l'attribution de ce marché, les critères de notation suivants ont été appliqués :

- Prix,
- Qualité et Origine des produits/ Aliments AB,
- Respect de la réglementation sanitaire,
- Formation des salariés et agréments de la cuisine centrale.

Le Bureau communautaire a proposé de retenir l'offre déposée par la société LC CONSULTING de Bitche, sur la base de la grille tarifaire ci-dessous :

Les prix unitaires proposés ci-dessous seront fermes durant la durée du présent marché.

Type de repas	Prix HT	Montant TVA	Prix TTC
Déjeuner – 6 ans	4.03	0.22	4.25
Déjeuner Enfant + 11 ans	4.27	0.23	4.50
Déjeuner Enfant – 11 ans	4.50	0.25	4.75
Déjeuner – 6 ans BIO*	4.31	0.24	4.55
Déjeuner Enfant – 11 ans BIO*	4.60	0.25	4.85
Déjeuner Enfant + 11 ans BIO*	4.83	0.27	5.10

Dîner Enfant – 6 ans	3.79	0.21	4.00
Dîner Enfant – 11 ans	4.08	0.22	4.30
Dîner Enfant + 11 ans	4.36	0.24	4.60
Dîner Enfant – 6 ans BIO*	4.17	0.23	4.40
Dîner Enfant – 11 ans BIO*	4.45	0.25	4.70
Dîner Enfant + 11 ans BIO*	4.69	0.26	4.95
Pic Nic Enfant – 6 ans	4.36	0.23	4.60
Pic Nic Enfant – 11 ans	4.55	0.25	4.80
Pic Nic Enfant + 11 ans	5.31	0.29	5.60
Repas Accompagnateur/ Adulte	5.18	0.52	5.70
Repas Accompagnateur/ Adulte BIO*	5.45	0.55	6.00
Repas Adulte / « Plat du jour »	7.50	0.75	8.25
Repas Adulte/ « Plat du jour » BIO*	8.73	0.87	9.60
Repas Adulte / « Premium »	De 13.73 à 24.77	1.37 à 2.48	15.10 à 27.25
Repas Adulte / « Premium » BIO*	De 15.79 à 28.49	1.58 à 2.85	17.37 à 31.34

* Les repas BIO comprendront au minimum deux aliments issus de l'agriculture biologique.

Les prix des repas « Premium » sont indicatifs dans la mesure où celui-ci sera coconstruit en fonction des demandes des clients. Un devis spécifique à chaque accueil « Premium » sera adressé à la communauté de communes. L'envoi de ce devis signé fera office de bon de commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de la société LC CONSULTING, 2 rue du Général Stuhl, 57230 BITCHE pour ce marché de fourniture et de livraison de repas à la Grange aux Paysages pour la période 2019-2020 ;
- AUTORISE le président à signer ce marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de celui-ci.

V. Subvention aux organismes de droit privé

V.1 Modification de la subvention 2018 pour le renforcement de l'équipement psychométrique du RASED (délibération n°2019-08)

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire avait décidé d'allouer une subvention d'un montant de de 1.500,74 € à l'Association du Groupe Scolaire de Sarre-Union pour l'acquisition en 2018 de matériel de diagnostics psychométriques.

Cette subvention avait pour objet de financer le coût d'acquisition du matériel utilisé par la psychologue scolaire du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés) dans l'accompagnement des élèves en difficultés sur l'ensemble du territoire de l'Alsace Bossue. Néanmoins, après vérification, il s'avère que le dossier de subvention comportait une erreur de TVA dans le devis estimatif en vue de l'acquisition de ce matériel. Aussi, il convient de corriger le montant de la subvention allouée pour la porter à 1.755,54 € au lieu de 1.500,74 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Isabelle MASSON, délégué communautaire et directrice du Groupe Scolaire de Sarre-Union, ne prenant part au vote) :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.755,54 € à l'Association du Groupe Scolaire de Sarre-Union pour l'acquisition en 2018 de matériel de diagnostics psychométriques utilisé par le RASED sur l'ensemble du territoire ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI. Finances communautaires

VI.1 Vote des Comptes Administratifs 2018 (délibération n°2019-09)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président présente aux membres du Conseil le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2018 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Il précise que les éléments de cette comptabilité administrative sont conformes aux comptes de gestion de l'année 2018, reçus du Comptable Public, M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union.

M. Marc SENE, quittant la salle, laisse le soin à M. Jean-Jacques WURSTEISEN, 3^{ème} Vice-Président en charge des Finances, de procéder au vote en vue de l'approbation des comptes administratifs de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2018 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

- **Compte Administratif 2018 du Budget Principal CCAB**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2018		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	2.371.513,73 €	3.281.654,93 €	910.141,20 €
Investissement	5.109.024,27 €	4.549.153,96 €	- 559.870,31 €

- Compte de gestion :

	BP 2017		BP 2018	
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-121.013,65 €	0,00 €	- 559.870,31 €	- 680.883,96 €
Fonctionnement	398.323,68 €	354.689,45 €	910.141,20 €	953.775,43 €
TOTAL	277.310,04 €	354.689,45 €	350.270,89 €	272.891,47 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- **- Compte Administratif 2018 du Budget « Ordures Ménagères Déchetterie CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2018		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	2.780.825,72 €	3.101.456,46 €	320.630,74 €
Investissement	84.041,27 €	69.218,12 €	-14.823,15 €

- Compte de gestion :

	BP 2017		BP 2018	
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	84.916,16 €	0,00 €	-14.823,15 €	70.093,01 €
Fonctionnement	-296.209,02 €	0,00 €	320.630,74 €	24.421,72 €
TOTAL	-211.292,86 €	0,00 €	305.807,59 €	94.514,73 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- **- Compte Administratif 2018 du Budget annexe « CCAB Enfance - Jeunesse »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2018		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1.060.647,70 €	743.495,07 €	-317.152,63 €
Investissement	357.085,20 €	327.710,26 €	-29.374,94 €

- Compte de gestion :

	BP 2017		BP 2018	
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	34.002,19 €	0,00 €	-29.374,94 €	4.627,25 €
Fonctionnement	259.067,43 €	0,00 €	-317.152,63 €	-58.085,20 €
TOTAL	293.069,62 €	0,00 €	-346.527,57 €	-53.457,95 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- **Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Relais Assistante Maternelle CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2018		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	69.731,48 €	38.905,68 €	-30.825,80 €
Investissement	200,92 €	264,02 €	63,10 €

- Compte de gestion :

	BP 2017		BP 2018	
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	3.084,87 €	0,00 €	63,10 €	3.147,97 €
Fonctionnement	-8.298,52 €	0,00 €	-30.825,80, €	-39.124,32 €
TOTAL	-5.213,65 €	0,00 €	-30.762,70, €	-35.976,35 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- **Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Hôtel d'Entreprises CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2018		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	21.316,38 €	180.328,97 €	159.012,59 €
Investissement	8.870,75 €	10.088,67 €	1.217,92 €

- Compte de gestion :

	BP 2017		BP 2018	
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	8.519,83 €	0,00 €	1.217,92 €	9.737,75 €
Fonctionnement	148.914,92 €	0,00 €	159.012,59 €	307.927,51 €
TOTAL	157.434,75 €	0,00 €	160.230,51 €	317.665,26 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- **Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2018		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	29.493,46 €	60.647,61 €	- 31.154,15 €
Investissement	400.440,19 €	0,00 €	- 400.440,19 €

- Compte de gestion :

	BP 2017		BP 2018	
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-141.966,38 €	0,00 €	-400.440,19 €	-542.406,57 €
Fonctionnement	-80.637,72 €	0,00 €	31.154,15 €	-49.483,57 €
TOTAL	-222.604,10 €	0,00 €	-369.286,04 €	-591.890,14 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• - **Compte Administratif 2018 du Budget annexe « GEMAPI CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2018		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	125.368,30 €	153.000,00 €	27.631,70 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Compte de gestion :

	BP 2017		BP 2018	
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	27.631,70 €	27.631,70 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	27.631,70 €	27.631,70 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

VI.2 Approbation des comptes de gestion 2018 présentés par le Comptable Public (délibération n°2019-10)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président informe le Conseil que les comptes de gestion de l'année 2018, relatifs au budget principal et aux six budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ont été reçus du Comptable Public, Monsieur François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, qui atteste de la conformité de ces comptes de gestion au regard des comptes administratifs 2018.

Après vérification, quant à la concordance avec la comptabilité administrative, aux reports et soldes de clôture,

Vu le résultat du scrutin qui se présente comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestion 2018 relatifs au budget principal et aux cinq budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue présentés par le Comptable Public.

VI.3 Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (délibération n°2019-11)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment important de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant en leur sein au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Il est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui devra être voté au plus tard le 15 avril 2019.

Bien que notre EPCI se situe dans une strate inférieure au seuil fixé, ce débat permet d'informer le Conseil Communautaire du contexte dans lequel s'inscrivent le budget 2019 et l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

I. SITUATION ECONOMIQUE 2019

La préparation du débat d'orientation budgétaire 2019 s'inscrit dans un contexte économique général indubitablement incertain. Au niveau mondial, il offre peu de visibilité avec des décisions protectionnistes des Etats-Unis auxquelles succèdent des ripostes européennes ou chinoises. Par ailleurs, les relations commerciales avec l'Iran sont aussi très fortement contraintes. A ce jour, les conséquences ne sont pas encore mesurables mais la croissance qu'elle soit mondiale, européenne et donc française pourrait être pénalisée. La note de conjoncture de l'INSEE de juin 2017 parlait de « croissance solide ». Un an après, l'économie mondiale n'est plus dans les mêmes dispositions. En juillet 2018, selon les données de la Banque mondiale, la France a cédé sa place de 6^e puissance économique mondiale à l'Inde.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité, elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation. La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme. En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire d'application. Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales. A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

II. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA FIN 2018

Le bilan global 2018 de l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, issus des résultats du Compte Administratif 2018, présente les éléments suivants :

La section de fonctionnement dégage un solde global positif de 1.167.063,27 € (montant des recettes 7.559.488,72 € diminué du montant des dépenses 6.458.899,77 € et des reports de l'année précédente.). La section d'investissement fait état d'un résultat global négatif de -1.135.684,55 €.

Les efforts menés en 2017 afin de redresser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, suite à sa fusion, ont été poursuivis en 2018 par des mesures drastiques de réduction des dépenses de fonctionnement (maintien à niveau constant des subventions allouées, rationalisation de la dépense et révision des contrats, poursuite de la mise à disposition de personnel vers des structures tiers).

L'équilibre précaire du Budget Principal en 2018 a principalement été obtenu par l'effort de solidarité des communes-membres qui ont approuvé à l'unanimité un régime dérogatoire à la répartition du FPIC (apportant une recette complémentaire de 242.000 € à notre EPCI), évitant ainsi un déséquilibre des comptes de la collectivité. L'application de ce régime devant être approuvé chaque année, ce débat sera de nouveau soumis aux communes, dans la perspective de la rédaction à l'été 2019 d'un nouveau pacte fiscal et financier entre l'EPCI et ses communes.

2.1 Analyse budget par budget

Budget principal CCAB

Ce budget présente les résultats d'exercice 2018 suivants :

En fonctionnement 910.141,20 € et en investissement - 559.870,31 €.

A la clôture de l'exercice 2018, ce budget révèle un solde de fonctionnement positif de 953.775,43 €, et un solde d'investissement négatif de - 680.883,96 € (avec un solde des restes à réaliser d'investissement de 806.390,00 € en dépenses).

Budget Ordures Ménagères Déchetterie

Ce budget présente les résultats d'exercice 2018 suivants :

En fonctionnement 320.630,74 € et en investissement - 14.823,15 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2018 de ce budget est positif à 24.421,72 € et le solde global d'investissement excédentaire est de 70.093,01 €.

Budget Enfance Jeunesse

Ce budget présente les résultats d'exercice 2018 suivants :

En fonctionnement - 317.152,63 € et en investissement -29.374,94 €.

Ce budget laisse apparaître un solde global de clôture de fonctionnement de - 58.085,20 € et un solde d'investissement de 4.627,25 €. (avec un solde des restes à réaliser d'investissement de 17.700,00 € en dépenses).

Budget Relais Assistante Maternelle

Ce budget présente les résultats d'exercice 2018 suivants :

En fonctionnement - 30.825,80 € et en investissement 63,10 €.

Le solde de clôture de fonctionnement est négatif de – 39.124,32 € et le solde global d'investissement est positif de 3.147,97 €.

Budget Hôtel d'Entreprises

Ce budget présente les résultats d'exercice 2018 suivants :
En fonctionnement 159.012,59 € et en investissement 1.217,92 €.

Ce budget révèle un excédent de clôture d'exploitation de 307.927,51 € et un solde positif d'investissement de 9.737,75 €.

Budget Zone d'Activité Economique

Ce budget présente les résultats d'exercice 2018 suivants :
En fonctionnement - 31.154,15 € et en investissement - 400.440,19 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2017 de ce budget est négatif à - 49.483,57 € et le solde global d'investissement est négatif à -542.406,57 €.

Budget GEMAPI

Ce budget présente les résultats d'exercice 2018 suivants :
En fonctionnement 27 631,70 € et en investissement 0,00 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 201 de ce budget est positif à 27.631,70€ et le solde global d'investissement est à 0,00 €.

III. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

L'année 2018 a été une année très dense pour la Communauté de Communes qui a dû faire face à de nombreux imprévus, notamment la vente annulée des bâtiments de l'ESAT de Diemeringen qui n'a pas pu aboutir pour les raisons qui ont été évoquées lors du dernier conseil communautaire. Par conséquent la trésorerie a été fortement impactée par ce manque de recettes et le service financier a dû demander une avance anticipée sur la fiscalité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques au mois d'août.

Afin de rétablir l'orthodoxie comptable et budgétaire de la CCAB, les régularisations en amortissement comptable des bâtiments ont été opérées pour la première fois en 2018. Cette opération charge également lourdement le budget de la collectivité pour les années suivantes.

Début 2019, le Groupe Kimmel a acquis 16,66 Ha de terrains sur la Plate-Forme Départementale d'Activités de Thal6Drulingen pour produit net HT de cession s'élevant à 1.330.424,00 € HT. La recette permet de financer les travaux de viabilité et de tenir l'échéancier de remboursement des avances du Département (615.000 € remboursés en 2018).

Pour le budget principal, comme pour les budgets annexes, une gestion restreinte du fonctionnement continue encore d'être envisager afin de préserver les engagements d'investissement. Par ailleurs, la démarche de groupement de commande mutualisé avec les communes-membres pour les contrats de fourniture d'énergie et d'assurance permettra d'optimiser certains postes de charges courantes.

Néanmoins, l'apurement du passif du dossier de l'ESAT de Diemeringen, avec un remboursement des loyers indument perçus par l'ex-CCAB, devra être pris en compte dans les prévisions 2019. Un protocole d'accord financier avec l'AAPEAI permettra d'échelonner ces remboursements d'indus sur plusieurs exercices budgétaires.

Budget principal CCAB

- Dotations de l'Etat (DGF, etc) ne sont pas encore connues à ce jour. Elles seront exposées lors de la présentation du BP 2019. Néanmoins, il convient d'anticiper leur minoration annoncée.
- Fiscalité : la CCAB reste sur le système de convergence par lissage sur trois ans décidé en 2017.

3.1 Etat du personnel au 01/01/2019

Grades Emplois	Cat	Emplois Budgétaires		
		Emplois permanents à	Emplois permanent à temps non complet	Total

		<i>temps complet</i>		
Filière Administrative		14	2	16
Adjoint administratif	C	7		7
Attaché	A	6	2	8
Rédacteur	B	1		1
Filière Technique		7	0	7
Adjoint technique	B	1		1
Adjoint technique	C	4		4
Technicien	B	2		2
Filière Sociale		5	2	7
Educateur de jeunes enfants	B	2		2
Educateur principal de jeunes enfants	B		1	1
Auxiliaire de puériculture	C	3	1	1
Filière Médico-Technique		1	1	2
Psychologue	B		1	1
Infirmière	A	1		1
Filière Culturelle		1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
Filière animation		5	0	5
Animateur	B	1		1
Adjoint d'animation	C	4		4
Contrats aidés		2	1	3
CAE		2	1	3
TOTAL		35	6	41

Les services de la Communauté de Communes ont travaillé à effectif constant, avec une reconduction du seul poste d'archéologue-médiateur au CIP qui permettra de lancer les nouvelles classes archéologiques en partenariat avec la SRAAB. Malgré une charge de travail accrue, notamment sur le plan technique, il a été décidé de contenir le tableau des effectifs. L'année 2019 sera également marquée par l'application du RIFSEEP au 1^{er} juillet. L'harmonisation du régime indiciaire sera conçue dans un souci de maîtrise de la dépense afférente à la masse salariale, et avec un rattrapage, sans doute, sur trois exercices budgétaires.

3.2 Etat de la dette au 31/12/2018

Capital restant dû au 01/12/2018	Taux	Montant échéance 2019 (avec intérêts)	Echéance finale	Opération	Capital initial	Prêteur
174 614,12 €	0,99 % fixe	24 185,72 €	30/06/2026	Prêt Sydeme	230 000,00 €	CA Alsace Vosges
151 727,99 €	0,93 % fixe	20 967,64 €	30/06/2026	Financement Sydeme	200 000,00 €	CA Alsace Vosges
33 197,15 €	1,25 % fixe	8 560,24 €	01/06/2022	Multi Accueil Sarre-Union	80 000,00 €	MSA Alsace
1 266 666,74 €	3,54 % fixe	176 403,32 €	30/06/2028	CIP et MA Rauwiller	2 000 000,00 €	CE Alsace
708 806,36 €	3,65 % fixe	73 999,07 €	31/12/2030	Gendarmerie Drulingen	1 200 000,00 €	Crédit Mutuel
115 181,64 €	3,25 % fixe	117 530,84 €	31/10/2019	Maison de l'Enfance Drulingen	1 000 000,00 €	CE Alsace
57 590,99 €	3,25 % fixe	58 765,40 €	31/10/2019	Maison des Services Drulingen	500 000,00 €	CE Alsace
20 803,86 €	1,00 % fixe	10 558,20 €	01/07/2020	Maison de l'Enfance Drulingen	100 000,00 €	MSA Alsace
62 068,56 €	1,75 % fixe	10 987,53 €	01/05/2024	Maison de l'Enfance Rauwiller	100 000,00 €	MSA Alsace
61 200,00 €	4,30 % fixe	67 775,65 €	31/10/2024	Déchetterie	153 000,00 €	CCM SU
303 097,58 €	4,60 % fixe	83 392,88 €	31/12/2022	Maison des Services Sarre-Union	900 000,00 €	CCM SU
833 333,32 €	3,75 % fixe	197 916,67 €	31/03/2023	Refinancement ALSABAIL	1 500 000,00 €	Crédit Mutuel

3 788 288,31 €		851 403,16 €			9 476 000,00 €	
----------------	--	--------------	--	--	----------------	--

En 2018, trois prêts sont arrivés à extinction, il en sera de même fin 2019 pour deux autres prêts. Néanmoins, la nécessité de contracter un nouveau prêt auprès de la CDC pour compenser l'annulation de la vente des locaux de l'ESAT viendra contrarier cet effort de réduction du poids de la dette de la collectivité. En 2019, une consultation sera effectuée auprès des établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions financières possibles sur les emprunts en cours, bien que l'application d'un régime de pénalités pour remboursement anticipé rende délicat cet exercice.

Budget Ordures Ménagères Déchetterie

Le passage au PES ASAP a eu lieu au second semestre 2018, ce qui permet à présent de réduire l'impact des problèmes d'impayés sur ce budget annexe. Le contrat relatif à la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant de 1.500 000 €, prenant fin le 21 mars 2019, pour financer les besoins de trésorerie du budget OM, convient d'être renouvelé. Nous ne sommes toujours pas en mesure de rembourser cette ligne.

Le budget 2019 sera sans doute grevé par la hausse des contributions et des tarifications arrêtés par le Préfet de Moselle afin d'assainir la situation du SYDEME. Nous sommes dans l'attente des éléments budgétaires qui seront présentés lors du prochain Conseil Syndical.

Budget Enfance Jeunesse

Ce budget a été fortement impacté par l'amortissement des trois Maisons de l'Enfance (Rauwiller, Drulingen et Diemeringen). Le budget 2019 devra également supporter un relèvement maîtrisé des subventions versées aux ACM en application de la nouvelle politique enfance et jeunesse. La fin du CEJ de l'ex-CCAB en 2019, et le report des subventions de la CAF en 2020, viendra contrarier le souci d'équilibre de ce BA.

Budget Relais Assistante Maternelle

Budget à dépense constante.

Budget Hôtel d'Entreprises

Budget à dépense constante.

Budget Zone d'Activités Economiques

Un travail a été mené avec la Trésorerie de Sarre-Union afin d'apurer les comptes de stocks en écritures internes (pour arriver à un mode de comptabilité de stock comme les BA Lotissements). Néanmoins, de nouvelles perspectives de recettes liées à la vente d'autres terrains permettront de financer les travaux d'extension de la zone et de continuer à rembourser les avances du Département ainsi que les indus de subventions perçues par l'ex-CCAB.

Budget GEMAPI

Budget à dépense constante.

3.3 Les perspectives d'investissements en 2019

Du fait de la situation financière délicate de la collectivité, les investissements en 2019 seront limités aux reports des actions engagés en 2018 :

- Fin des travaux de la PF Handicap à Diemeringen,
- Travaux d'extension de la PFDA de Thal-Drulingen.

Et à quelques dépenses nouvelles réduites :

Suite à l'audit Sécurité mené dans les bâtiments communautaires, il s'avère que la réalisation de travaux de mise en conformité sera indispensable dans trois bâtiments (MDS Drulingen et MDE Drulingen et Diemeringen) afin de garantir la sécurité des personnes et d'être conformes à la réglementation des ERP. De même, des travaux visant à résorber les désordres constatés dans certains bâtiments, faute d'entretien programmé avant la fusion, sont aujourd'hui nécessaires. Un budget de travaux bâtiment devra être doté à hauteur de 110.000 € environ.

Parmi ces dépenses nouvelles, on peut citer :

- Travaux de mise en conformité ERP :MDS Drulingen et MDE Drulingen et Diemeringen (cf infra),
- Etude piscine Diemeringen,
- Achat équipement de visio-conférence pour la MSAP Sarre-Union,
- Frais mission d'accompagnement Audit financier et juridique concernant la SPL et audit Pacte Fiscal et Financier,
- Honoraires avocats : contentieux affaire ESAT et Tribunal Administratif éoliennes de Dehlingen,
- Renouvellement des deux serveurs informatiques (les actuels étant arrivés en bout de course).

L'inconnu de ce BP 2019 sera l'issue de l'affaire ESAT et le niveau des remboursements d'indus dont la collectivité devra s'acquitter auprès de l'AAPEAI.

Les taux de la fiscalité locale seront maintenus du fait du lissage prévu en 2017, mais afin de garantir un équilibre budgétaire, il sera sollicité, comme en 2018, une répartition dérogatoire de la répartition du FPIC 2019 auprès des communes-membres.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

VI.4 Tarifs communautaires 2019 (délibération n°2019-12)

Le Président informe le Conseil convient de déterminer les tarifs applicables pour 2019 pour différentes prestations proposées. Sur proposition des membres du Bureau, il a été décidé de reconduire en 2019, les niveaux de tarifs 2018, à l'exception de nouveaux tarifs promotionnels pour les nouvelles Classes Archéologiques au CIP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les tarifs et contributions applicables pour l'année 2019, comme suit :

➤ Tarifs des prestations du Multi-Accueil de Sarre-Union

Le Président propose d'appliquer les tarifs ci-dessous :

- La participation horaire des familles est fonction du barème obligatoire défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base du revenu figurant sur CAFPRO ou à défaut correspondant au revenu net imposable tel que figurant sur l'avis d'imposition concernant les revenus N-2 avant abattement des 10% ou des frais réels. Sont concrètement pris en compte les revenus N-2 (2 ans avant l'année en cours). Seules sont déductibles : les pensions alimentaires, les épargnes retraites, les cotisations volontaires de sécurité sociale, les déficits professionnels ou fonciers (de l'année de référence en excluant les reports des déficits des années antérieures) telles que figurant sur l'avis d'imposition.
- Le pas horaire de facturation est la demi-heure.
- La durée de franchise (avant de compter une heure supplémentaire) est d'un quart d'heure.
- Les heures supplémentaires sont calculées en fonction des horaires de réservation.
- Les tarifs des heures supplémentaires sont aux mêmes tarifs que les heures réservées, sauf dans le cas de retard après la fermeture de l'établissement, le tarif horaire est de 10 euros/heure au-delà de la durée de franchise (l'heure entamée est due).
- Le tarif de l'adaptation ne s'applique qu'au-delà d'une demi-heure gratuite où l'enfant est seul, sinon il est aux mêmes tarifs que les heures normales.
- Pour l'accueil d'urgence et les enfants placés en famille d'accueil le tarif horaire est de 1,72 euro, correspondant au tarif moyen de l'année.
- Une majoration du tarif horaire est appliquée pour les familles résidant hors de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. La majoration est de 30% sur le tarif horaire.

➤ Tarifs de locations des cellules au sein de l'Hôtel d'Entreprises de l'Alsace Bossue sur la ZAE de Thal Drulingen

Tous les tarifs sont € HT / m² / mois et sans les charges		
1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année

Réduction de 30%			Réduction de 15%			Aucune réduction		
Ateliers	3,50		Ateliers	4,25 €		Ateliers	5,00 €	
Bureau des ateliers	3,50		Bureau des ateliers	4,25 €		Bureau des ateliers	5,00 €	
Bureau tertiaire	7,00		Bureau tertiaire	8,50 €		Bureau tertiaire	10,00 €	
	Surface en m ²	Loyer de base mensuel		Surface en m ²	Loyer de base mensuel		Surface en m ²	Loyer de base mensuel
A1	140	490,00 €	A1	140	595,00 €	A1	140	700,00 €
BA1	15	52,50 €	BA1	15	63,75 €	BA1	15	75,00 €
Total cellule		542,50 €	Total cellule		658,75 €	Total cellule		775,00 €
A2	127	444,50 €	A2	127	539,75 €	A2	127	635,00 €
BA2	15	52,50 €	BA2	15	63,75 €	BA2	15	75,00 €
Total cellule		497,00 €	Total cellule		603,50 €	Total cellule		710,00 €
P1	222	777,00 €	P1	222	943,50 €	P1	222	1 110,00 €
BP1	18	63,00 €	BP1	18	76,50 €	BP1	18	90,00 €
Total cellule		840,00 €	Total cellule		1 020,00 €	Total cellule		1 200,00 €
P2	238	833,00 €	P2	238	1 011,50 €	P2	238	1 190,00 €
BP2	18	63,00 €	BP2	18	76,50 €	BP2	18	90,00 €
Total cellule		896,00 €	Total cellule		1 088,00 €	Total cellule		1 280,00 €
P3	283	990,00 €	P3	283	1 202,75 €	P3	283	1 415,00 €
BP3	18	63,00 €	BP3	18	76,50 €	BP3	18	90,00 €
Total cellule		1 054,00 €	Total cellule		1 279,25 €	Total cellule		1 505,00 €
P4	188	658,00 €	P4	188	799,00 €	P4	188	940,00 €
BP4	18	63,00 €	BP4	18	76,50 €	BP4	18	90,00 €
Total cellule		721,00 €	Total cellule		875,50 €	Total cellule		1 030,00 €
B1	26	182,00 €	B1	26	221,00 €	B1	26	260,00 €
B2	35	245,00 €	B2	35	297,50 €	B2	35	350,00 €
B3	38	266,00 €	B3	38	323,00 €	B3	38	380,00 €
B4	36	252,00 €	B4	36	306,00 €	B4	36	360,00 €

➤ **Tarifs de location de matériel à la Maison des Services de Drulingen**

Type de chapiteau	LOCATION TTC (TVA 20% comprise)		CAUTIONS
	CCAB	HORS CCAB -HLPP	
Grand chapiteau 7x14 m	110 €	190 € (95 € locataire + 95 € HLPP)	1500 € + 100 €
Grand chapiteau 12x8 m	110 €	190 € (95 € locataire + 95 € HLPP)	1500 € + 100 €
Moyen chapiteau 5x8 m	70 €	100 € (50 € locataire + 50 € HLPP)	700 € + 100€
Petit chapiteau 5x4 m	50 €	75 € (37,5 € locataire + 37,5 € HLPP)	500 € + 100 €

	LOCATION			CAUTIONS
	CCAB	HORS CCAB	HORS CCAB - 50% LPP	
Scène mobile	80 €	160 €	80 €	1500 € + 50 €
Grille d'exposition	1€ / Grille	1€ / Grille	1€ / Grille	100 € / Grille
Barrière de sécurité	1€ / Barrière	1€ / Barrière	1€ / Barrière	100 € / Barrière
Garniture (1 table et 2 bancs)	3€ / Garniture	3€ / Garniture	3€ / Garniture	100 € / Garniture

	LOCATION VIDEOPROJECTEUR	CAUTION
Vidéoprojecteur	15 € / utilisation	300 €

➤ **Tarifs de locations de salles et diverses prestations à la Maison des Services de Sarre-Union**

Tarifs publics	Heure	Demi-journée ou soirée	Journée complète	Semaine	Mois
Bureau équipé (13m ²)	15 €	31 €	51 €	200 €	700 €
Salle médicalisée équipée (25m ²)	20 €	41 €	71 €	300 €	1 000€
Salle multifonction équipée * (60.55m ²)	40 €	71 €	121 €	500 €	1 800 €
Espace multimédia** (50.15m ²)	50 €	91 €	151 €	650 €	2 400 €
Tarifs « forfait abonnement » (plus de 10 réservations par an)	Heure	Demi-journée ou soirée	Journée complète	Semaine	
Bureau équipé	12 €	25 €	41 €	160 €	
Salle médicalisée équipée	16 €	33 €	57 €	240€	
Salle multifonction Equipée*	32 €	57 €	97 €	400 €	
Espace multimédia**	40 €	73 €	121 €	520 €	

- matériel de vidéo-projection prêté lors de la location de la salle multifonction : caution de 1 400€
- matériel informatique lors de la location de l'espace multimédia : caution de 2 400€
- Photocopie :

	Copie Noir et Blanc : €/unité	Copie N/B Recto verso : €/unité	Copie Couleur : €/unité	Copie Couleur Recto verso : €/unité
Format A4	0.03 €	0.05 €	0.08 €	0.15 €
Format A3	0.04 €	0.07 €	0.10 €	0.19 €

- Tarifs des chapiteaux et podiums :

Nature de la location		Caution du matériel
Location chapiteau/podium aux associations	100 € / unité	600 € / unité
Location chapiteau/podium aux particuliers et t entreprises	130 € / unité	600 € / unité

➤ **Droits d'entrée et tarifs des prestations au CIP de Delhingen**

	INDIVIDUELLES	
IVL001	Entrée adulte	3,00 €
IVL002	Entrée enfant	0 €
IVL003	Entrée famille	10,00 €
IVL004	Gratuité partenaires (SRAAB, DNA, PNR, Archéologie Alsace, INRAP, Bliesbruck)	0 €
IVA001	Visite commentée adulte	5,00 €
IVA002	Visite commentée enfant	2,00 €
IVA003	Visite commentée famille	15,00 €
IVA004	Visite commentée gratuite	0 €
GADVGEX002	Supplément visite commentée adulte	2,00 €
A CRÉER	Visite écotouristique adulte	9,50 €
A CRÉER	Visite écotouristique enfant	6,50 €
IAT001	Atelier découverte adulte	5,00 €
IAT002	Atelier découverte enfant	2,00 €
IAT003	Atelier découverte famille	18,00 €
IAT004	Atelier récréatif adulte	8,00 €
IAT005	Atelier récréatif enfant	5,00 €
IAT006	Atelier récréatif famille	30,00 €
IAT007	Atelier dégustation adulte	9,50 €
IAT008	Atelier dégustation enfant	6,50 €
IAT009	Atelier dégustation famille	28,50 €
IAT010	Visite ou atelier tot ou t'art adulte	3,00 €
IAT011	Visite ou atelier tot ou t'art enfant	0 €
IAT012	Supplément visite ou atelier SRAAB adulte	3,00 €
IAT013	Supplément visite ou atelier SRAAB enfant	0 €
IAT014	Atelier gratuit	0 €
IEV001	Événement adulte (spectacle concert etc)	5,00 €
IEV002	Événement enfant	2,00 €
IEV003	Événement gratuit (JEP, PO, conférence)	0 €
	GROUPES (prix par personne/a p. de 10 personnes)	
GADTPBL001	Entrée groupe adulte	2,50 €
GADVGEX001	Entrée groupe adulte visite commentée	4,50 €
GADGRV001	Entrée groupe adulte partenaire gratuit	0 €
GRADGRA	Entrée accompagnateur + chauffeur groupe	0 €
GADTPAT001	Entrée + atelier récréatif groupe adulte	6,50 €
GADTPDG001	Entrée + atelier groupe dégustation	6,50 €

GADTPSS001	Entrée + atelier découverte	5,50 €
GSPECAD001	Entrée groupe spécifique adulte (pas de minima)	2,50 €
GSPECAD002	Entrée + visite commentée groupe spécifique adulte (pas de minima)	4,50 €
GSPECAD003	Groupe spécifique gratuit	0 €
GSPECAD004	Entrée + visite commentée groupe spécifique tot ou t'art (pas de minima)	3,00 €
PRESTATION ANNIVERSAIRE		
IDANNIV001	Anniversaire 4-6 ans	90,00 €
IDANNIV002	Anniversaire 7-11 ans	90,00 €
IDANNIV004	Anniversaire 12 ans et +	90,00 €
FORFAITS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES		
GESPAR001	Extrascolaire parcours autonome (10 à 30p)	35,00 €
GESPAR002	Extrascolaire parcours accompagné (10 à 30p)	100,00 €
GESPAR003	Extrascolaire parcours autonome (31 à 45p)	50,00 €
GESPAR004	Extrascolaire parcours accompagné (31 à 45p)	160,00 €
GESPAR005	Extrascolaire parcours autonome (46 à 60p)	70,00 €
GESPAR006	Extrascolaire parcours accompagné (46 à 60p)	200,00 €
GESTPAT002	Extrascolaire atelier autonome (10 à 30p)	35,00 €
GESTPAT001	Extrascolaire atelier accompagné (10 à 30p)	100,00 €
GESTPAT003	Extrascolaire atelier autonome (31 à 45p)	50,00 €
GESTPAT004	Extrascolaire atelier accompagné (31 à 45p)	160,00 €
GESTPAT005	Extrascolaire atelier autonome (46 à 60p)	70,00 €
GESTPAT006	Extrascolaire atelier accompagné (46 à 60p)	200,00 €
GESTPDG001	Extrascolaire atelier dégustation (10 à 30p)	100,00 €
GESTPDG002	Extrascolaire atelier dégustation (31- 45)	160,00 €
GESTPDG003	Extrascolaire atelier dégustation (46-60)	200,00 €
GESTPVG001	Extrascolaire visite commentée ou atelier (10 à 30)	35,00 €
GESTPVG002	Extrascolaire visite commentée ou atelier (31 - 45)	50,00 €
GESTPVG003	Extrascolaire visite commentée ou atelier (46 - 60)	70,00 €
TARIFS PROMOTIONNELS 2019 (CLASSES ARCHEOLOGIQUES)		
Groupe jusqu'à 30 élèves		
	Tarifs pédagogiques promotionnels 1 Journée	135 €
	Tarifs pédagogiques promotionnels 2 jours	270 €
	Tarifs pédagogiques promotionnels 3 jours	375 €
	Tarifs pédagogiques promotionnels semaine	270 €
Groupe jusqu'à 60 élèves		
	Tarifs pédagogiques promotionnels 1 Journée	270 €
	Tarifs pédagogiques promotionnels 2 jours	540 €
	Tarifs pédagogiques promotionnels 3 jours (uniquement proposé au groupe jusqu'à 45 élèves)	540 €
	Tarifs pédagogiques promotionnels semaine	540 €

➤ Boutique et Cafétéria du CIP La Villa

(Voir tableau joint en annexe)

➤ Tarifs Régie Vélos

• **LOCATION VELOS CLASSIQUES :**

***INDIVIDUELS**

- Journée (9H-18H) :
 - Adultes : 10 €
 - Enfants : 7 €
- Demi-journée (9H-13H ou 13H-17H/14H-18H)
 - Adultes : 6 €
 - Enfants : 4 €
- Forfait (adulte) :
 - 2 jours : 16€
 - 7 jours : 58 €
- Famille (2 adultes et de 2 à 4 enfants) :
 - Demi-journée : 18 €
 - Journée : 32 €
- Formule Liberté :
 - Individuel (10 locations/an)
 - A la journée : 80€

- A la ½ journée : 40€
- Couples (2X5 locations par personne/par an)
 - A la journée : 80€
 - A la ½ journée : 40€

***GROUPES SCOLAIRES** Grange aux Paysages : 2 € la journée

- **LOCATION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE :**
 - 1 Journée (9H-18H) : 20€
 - Demi-journée (9H-13H ou 13H-17H/14H-18H) : 13 €
 - Forfait :
 - 2 jours : 35 €
 - 7 jours : 125 €
 - Formule Liberté :
 - Individuel (10 locations/an)
 - A la journée : 160 €
 - A la ½ journée : 100€
 - Couples (2X5 locations par personne/par an)
 - A la journée : 160 €
 - A la ½ journée : 100 €
- **LOCATION AUDIOGUIDES**
 - 5 € la journée
 - 9 € les 2 journées

Tarifs pièces et main d'œuvre pour vélos classiques

Pièce endommagée ou non restituée	Coût pièce et main d'œuvre TTC
Câble de frein	10 €
Câble de dérailleur	10 €
Pneu crevé	10 €
Chambre à air	10 €
Bombe anti-crevaision	10 €
Cache-pédalier	15 €
Perte clé	20 €
Sonnette	20 €
Levier de freins	20 €
Catadioptre AV/AR	20 €
Pompe à air	20 €
Sacoche	20 €
Casque	20 €
Phare AV/AR	20 €
Béquille	20 €
Panier	20 €
Lot de 2 pédales	25 €
Roue voilée	70 €
Dérailleur	70 €
Pédalier	70 €
Porte-bébé	70 €
Selle	70 €
Guidon	70 €
Fourche	70 €
Cadre	150 €

Tarifs pièces et main d'œuvre pour vélos à assistance électrique

Pièce endommagée ou non restituée	Coût pièce et main d'œuvre TTC
Prise dynamo alimentation batterie	5 €
Bombe anti-crevaision	10 €
Chambre à air	10 €
Phare arrière	15 €
Pompe à air	20 €
Filin anti-voil	20 €
Boîtier nexus (pièce en métal appui changement de vitesse)	20 €

Levier frein	20 €
Casque	20 €
Phare avant	25 €
Béquille	25 €
Pneu	35 €
Anneau anti-vol /perte clé	36 €
Serrure batterie avec clé	50 €
Pédales (lot de 2)	50 €
Potence guidon	60 €
Roue avant	80 €
Roue arrière (vitesses intégrées)	105 €
Batterie 8A	500 €
Batterie 10A	550 €
Batterie 12A	650 €

➤ **Tarifs barques à fond plat 2019**

Type de tarif	Montant
Sortie classique adulte	10 €
Sortie classique enfant -12ans	6 €
Pass'famille (2 ad + 3 enf-12ans maxi)*	28 €
Sortie écotouristique adulte	16 €
Sortie écotouristique -12 ans	8 €
Sortie thématique (chauve-souris, contée) adulte	12 €
Sortie thématique (chauve-souris, contée) enfant - 12 ans	7 €
Passtime (édition 2019) découverte -30%***	7 €
Passtime (édition 2019) permanent -10%***	9 €
Tarif événementiel	90 € / 1H30
Tarif ALSH (en dehors des périodes grand public/lu ou ma)	5 €/enfant -12 ans 7 €/enfant +12 ans
Détenteurs carte Pro Tourisme (personnels OT pour prescription), personnels encadrant les groupes (ALSH), éducteurs organisés par l'OTAB	Exonérés

➤ **RÉGIE DE RECETTES : HEBERGEMENT, RESTAURATION à la GAP**

Hébergement

Code	Désignation	P.U	Total
NE	Nuitée Enfant	10	0,00 €
NA	Nuitée Adulte	12	0,00 €
NA1	Nuitée Adulte (1 personne/chambre)	20	0,00 €
NA2	Nuitée Adulte (2 personnes/chambre)	17	0,00 €
NT	Nuitée sous tente (avec accès sanitaires)	3	0,00 €
BL	Frais de Blanchisserie	2	0,00 €

Restauration

Code	Désignation	P.U	Total
RPDE	Petit déjeuner Enfant/Accompagnateur	3,2	0,00 €
RDEE-	Déjeuner Enfant (- 11 ans)/Accompagnateur	6,7	0,00 €
RDEE +	Déjeuner Enfant (11 ans et+)/Accompagnateur	7,7	0,00 €
RDE -	Dîner Enfant (- 11 ans)/Accompagnateur	5,7	0,00 €
RDE +	Dîner Enfant (11 ans et+)/Accompagnateur	6,7	0,00 €
RPNE	Pique-nique Enfant/Accompagnateur	4,7	0,00 €
RPNA	Pique-nique Adulte	5	0,00 €
G	Goûter	1	0,00 €
RPQA	Petit déjeuner Adulte	3,2	0,00 €
RDEA	Déjeuner Adulte	9,5	0,00 €
RDA	Dîner Adulte	9,5	0,00 €
BUF	Buffet café/viennoiseries	3,5	0,00 €
RT	Repas Terroir	14	0,00 €

Divers

Code	Désignation	P.U	Total
LOC	Location salle de conférence (demi-journée)	60	0,00 €
LOC	Location salle de conférence (journée)	80	0,00 €

➤ **Tarifs spectacles « Les Nuits de Mystère »**

Adulte	10 €
De 12 à 18 ans	5 €
- de 12 ans	Gratuit

VI.5 Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe OM (délibération n°2019-13)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue disposait en 2018 d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1.500.000 € auprès de la Caisse d'Épargne. Cette ligne de trésorerie, ouverte sur le budget annexe Ordures Ménagères arrive à échéance.

Afin de faire face au décalage entre le paiement des dépenses courantes et la perception des recettes de redevances, il est proposé d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE répondant aux caractéristiques suivantes :

Montant :	1.500.000 €
Durée :	12 mois renouvelables
Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) :	EONIA + marge de 1,05 %
Process de traitement automatique :	- Tirage : crédit d'office - Remboursement : débit d'office
Demande tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	0,10 % prélevée en une seule fois, soit 1.500 €
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0,15 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE selon les conditions citées ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI.6 Admissions en non-valeur au budget annexe OM (délibération n°2019-14)

Monsieur le Trésorier de Sarre-Union fait part à l'Assemblée que certaines créances de la Communauté de Communes sont irrécouvrables et il demande aux membres du Conseil de prononcer leur admission en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation entre Ordonnateur et Comptable, il appartient au Receveur de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Lorsque le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons (personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite), il peut demander à la collectivité d'admettre ces créances comme éteintes.

Dans le cadre de décisions judiciaires relatives à des dossiers de surendettement, trois créances de REOM sont présentées ci-dessous pour un montant total de 1.540 €, à savoir :

NOM Prénom Adresse	Nombres de pièces	Montant	Objet	Motif de la présentation
BOEHLER Jean-Pierre 108 rue Principale 67260 DIEDENDORF	3 (2017 et 2018)	813,00 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 11/10/18)
HERR Daniel 10 route de Schopperten 67260 SARRE-UNION	3 (2017 et 2018)	166,50 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI du 11/02/19)
GRANDEMANGE Christian 1 rue de la Haute Vienne 67260 KESKASTEL	4 (2016, 2017 et 2018)	560,50 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI du 21/12/18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier.

VII. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

VII.1 Acquisition de parcelles auprès de l'AF de Rimsdorf et rétablissement de chemins d'exploitation périphériques (délibération n°2019-15)

Le Président informe le Conseil, que dans le cadre de l'implantation du Groupe KIMMEL, il convenait d'acquérir deux petites parcelles qui sont encore propriétés de l'Association Foncière de Rimsdorf, d'une surface respective de 6,11 ares et 2,79 ares, pour une emprise totale de 8,90 ares. Ces deux parcelles sont issues d'un chemin d'exploitation permettant l'accès à une parcelle agricole cultivée située au sud-ouest de l'emprise KIMMEL.

Dans la mesure où il convenait de restituer par ailleurs, les circuits d'accès périphériques aux parcelles agricoles exploités à l'ouest de l'emprise du Groupe KIMMEL, l'AF de Rimsdorf a proposé de céder ces deux parcelles en contre-partie de la reconstitution par la Communauté de Communes d'un chemin d'exploitation d'une longueur de 320 ml qui sera rendu carrossable par apport de calcaire concassé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de deux parcelles appartenant à l'AF de Rimsdorf en contrepartie des travaux de reconstitution d'un chemin d'exploitation périphérique ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VII.2 PFDA de Thal-Drulingen : acquisition de terrains privés dans l'emprise de la ZAC (n°2019-16)

Le Président rappelle au Conseil, que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est aménageur et gestionnaire de la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen.

A ce titre, après avoir réalisé un relevé parcellaire des propriétés foncières sur cette zone d'activités, il est apparu que certaines parcelles ne sont pas encore propriétés de la Communauté de Communes. Il convient donc d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaires	Parcelle			Commentaires
	Section	N°	Surface en m²	
M. MULLER Valentin	A	1494	1 411	Dans l'emprise à céder à l'entreprise DIETRICH, acquisition urgente
Mme MULLER Anne	B	1365	1 060	
Mme MULLER Marie	B	1370	526	Dans la partie Est de la Zone
	B	1372	1 052	
Total des surfaces à acquérir			4 049	

Propriétaires	Parcelle			Commentaires
	Section	N°	Surface en m²	
M. HELMSTETTER Christian	A	1590	665	Dans la voirie et future emprise liaison A4-Lorentzen
Total des surfaces à acquérir			665	Dossier à régulariser dès que possible

Propriétaires	Parcelle			Commentaires
	Section	N°	Surface en m²	
Département du Bas-Rhin	A	1591	12	Dans la voirie et future emprise liaison A4-Lorentzen
Total des surfaces à acquérir			12	Pas d'acquisition nécessaire, car cession au CD67 des emprises de la liaison

Afin de ne pas entraver les cessions de terrains ultérieures aux entreprises sur la zone d'activités, il convient de régulariser dans les meilleurs délais ces acquisitions par voie amiable.

Sur les conseils du notaire en charge des dossiers de cession sur la PFDA, il est suggéré de proposer un prix d'acquisition de 50 € HT/are et de charger le Président de négocier avec les propriétaires listés ci-dessus l'acquisition de ces parcelles résiduelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'acquisition des parcelles résiduelles citées ci-dessus dans le périmètre de la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen ;
- CHARGE le Président de négocier ces acquisitions avec les propriétaires
- AUTORISE le Président à signer les actes notariés d'acquisition ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Projet d'extension de la société DIETRICH VEHICULES et cession foncière (délibération n°2019-17)

Le Président informe les membres du Conseil que la société DIETRICH VEHICULES, implantée sur la PFDA de Thal-Drulingen, souhaite développer son activité d'aménagement de véhicules adaptés.

A cette fin, elle souhaite acquérir une emprise foncière complémentaire et contiguë à son terrain actuel. Elle dispose à ce jour d'un terrain aménagé de 15.000 m² ainsi que d'une réserve foncière de 7.530 m².

La Communauté de Communes lui a proposé d'acquérir une emprise foncière supplémentaire de 17.500 m², composé de 14.450 m² d'espace constructible et de 3.050 m² d'espace boisé classé (à maintenir en l'état) afin de porter son emprise future totale à 40.030 m², ces superficies sont données sous réserve d'arpentage.

En accord avec les membres du Bureau, il a été proposé de céder les emprises constructibles au prix de 12 € HT/m² et les espaces boisés inconstructibles (mais qui rentre dans le calcul de l'emprise constructible de 60 %) au prix réduit de 6 € HT / m².

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'extension de la société DIETRICH VEHICULES sur la PFDA de Thal-Drulingen ;
- APPROUVE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, d'une emprise foncière d'une superficie constructible de 14.450 m² (sous réserve d'arpentage) à la société DIETRICH VEHICULES ou à toute autre société que cette dernière souhaiterait lui substituer, au prix de 12 € HT / m² ;
- APPROUVE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, d'une emprise foncière d'un espace boisé classé de 3.050 m² (sous réserve d'arpentage) à la société DIETRICH VEHICULES ou à toute autre société que cette dernière souhaiterait lui substituer, au prix réduit de 6 € HT / m² ;
- CHARGE le Président de faire procéder à l'arpentage de l'emprise nécessaire à cette opération au regard de l'avant-projet définitif d'implantation ;
- AUTORISE le Président à signer le compromis puis l'acte notarié de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Création d'un poste d'agent technique à temps plein en contrat à durée déterminée d'un an (délibération n°2019-18)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil de la nécessité de reconduire le contrat à durée déterminée d'un agent technique et d'accroître son temps de travail à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 04 juin 2019, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB 348 / IM 326). Pour information, les deux agents techniques communautaires permettent d'effectuer d'avantage de petits travaux en régie, limitant ainsi certaines prestations externalisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'agent technique à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 04 juin 2019, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII.2 Annulation d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) et contrat à durée déterminée d'un an pour un agent technique au CIP (délibération n°2019-19)

Le Président rappelle que lors de la séance du 13 décembre 2018, le Conseil avait approuvé la création d'en emploi selon le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) pour un agent d'entretien et d'accueil au CIP à compter du 06 janvier 2019. Néanmoins, lors de l'établissement du Contrat PEC, les services de Pôle Emploi se sont rendus compte que cet agent avait atteint la durée maximale cumulée d'emploi en contrat aidé. Aussi, il convient de régulariser sa situation administrative en lui proposant un contrat à durée déterminée de droit public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'agent technique à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 06 janvier 2019, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII.3 Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à durée déterminée d'un an pour un agent technique à la MDS (délibération n°2019-20)

Le Président fait part au Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Aussi, le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences répondant aux conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent d'entretien à la Maison des Services (MDS)/Multi-Accueil (MA) de Sarre-Union,
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 28 janvier 2019,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures (35/35^{ème})
- Rémunération : SMIC (10,03 € brut/h au 1^{er} janvier 2019).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences répondant aux conditions ci-dessus pour un Agent d'entretien à la MDS/MA ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.4 Nomination de deux agents adjoints d'animation stagiaires au Multi-Accueil (délibération n°2019-21)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose que deux agents, adjoints d'animation au MA de Sarre-Union peuvent être nommés adjoint d'animation territorial stagiaire de catégorie C à compter du 08 mars 2019 et du 10 avril 2019.

Le Président propose au Conseil :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'inscription au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;

Le Président propose au Conseil la nomination de deux adjoints d'animation territorial stagiaire de catégorie C au Multi-Accueil de Sarre-Union à temps complet (35/35^{ème}), et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (un délégué ne prenant pas part au vote) :

- DECIDE la nomination de deux adjoints d'animation territorial stagiaire de catégorie C au Multi-Accueil de Sarre-Union à temps complet (35/35^{ème}) et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.5 Nomination d'un agent technique stagiaire à la GAP (délibération n°2019-22)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose qu'un agent technique à la GAP de Lorentzen peut être nommé adjoint technique territorial stagiaire de catégorie C à compter du 04 mars 2019 ;

Le Président propose au Conseil :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'inscription au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;

Le Président propose au Conseil la nomination d'un adjoint technique territorial de catégorie C à la GAP de Lorentzen à temps complet (35/35^{ème}), et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la nomination d'un adjoint technique territorial de catégorie C à la GAP de Lorentzen à temps complet (35/35^{ème}), et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.6 Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités d'un agent technique à la GAP (délibération n°2019-23)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil de la nécessité de procéder à un recrutement saisonnier pour accroissement temporaire d'activités d'un agent technique à la GAP de Lorentzen, pour une durée déterminée de six mois à compter du 1^{er} mars 2019, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB 348 / IM 326).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le recrutement pour accroissement temporaire d'activités d'un agent technique à la GAP de Lorentzen, pour une durée déterminée de six mois à compter du 1^{er} mars 2019, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB 348 / IM 326) ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

IX. Divers

Aucun point divers n'a été abordé en séance.

Le Président rappelle aux délégués la date des prochaines réunions communautaires :

- *Commission Culture/Animation/Enfance/Jeunesse : mercredi 20 mars 2019 à 18h30 (MDS de Sarre-Union)*
- *Commission conjointe Finances/Ressources et Environnement/Grands travaux : mardi 26 mars 2019 à 18h30 (MDS de Sarre-Union)*
- *Conseil Communautaire n°2 : mercredi 03 avril 2019 à 19h00 (Salle polyvalente de Drulingen) :*
- *Commission Tourisme/Economie : mercredi 10 avril 2019 à 18h30 (MDS de Sarre-Union)*

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h50.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 27 mars 2019,

Le Président,
Marc SENE



